

Affiché et transmis aux élus le 29 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Plessé, conformément aux I, II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 15 septembre 2021

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme SALAUN Marion, Mme CALVEZ Marie-Annick, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile.

Absents excusés : M. ANNAIX Alain donne tout pouvoir à Mme DEGUEN Armelle, Mme CHALET Jacqueline donne tout pouvoir à M. LEPINAY Joseph, M. PENNANGUER Patrick donne tout pouvoir à Mme LE BIHAN Christine, Mme MOISAN Murielle donne tout pouvoir à Mme NECTOUX Michaëlle, Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno donne tout pouvoir à Mme CALVEZ Marie-Annick, M. ROUSSEAU Bertrand donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie.

M. Anthony CABAS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 24 juin 2021** est approuvé à l'unanimité.

Ayant demandé la parole au gardien de la démocratie, Sylvie KUHN DE CHIZELLE, représentant le groupe « *Plessé, toujours solidaire et dynamique* » a demandé à s'exprimer au nom de son équipe sur le port du masque lors des instances municipales (comités, conseil municipal...). En effet, les élus de la minorité regrettent que le port du masque ne soit pas respecté par l'ensemble des élus dans tous les comités. Ils pensent que tous les élus doivent être exemplaires et respecter les lois, mais malgré leurs multiples démarches faites auprès de la majorité, rien ne change. Madame la Maire indique que pour les réunions de comité, un rappel des règles a été fait et qu'en cas de problème, il convient de le signaler à l'adjoint en charge du comité, qui assume la responsabilité de l'organisation des réunions. Concernant le conseil municipal, Madame la Maire souligne que le port du masque est respecté, la seule personne ne le portant pas le faisant pour raison de santé, sur le fondement d'un certificat médical, et que la situation a été validée par la sous-préfecture. Considérant que tous les élus présents ne portent pas le masque, Sylvie KUHN DE CHIZELLE ne souhaitant pas cautionner cette situation quitte le conseil et demande que son intervention soit notée au procès-verbal. Elle est suivie de Marie-Odile POULIN.

I – INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : institutions de la commune

La maire informe l'assemblée communale de la démission de Messieurs Olivier MACAIRE et Tony POULAIN de leurs fonctions de conseillers municipaux.

En application des dispositions combinées des articles L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Convoquée par Madame la Maire, Madame Priscillia BREGER a également fait part de sa démission. Le préfet a été informé de ces démissions le 9 septembre 2021.

Monsieur Arnaud MELLIER, candidat suivant sur la liste *Osons Plessé* a donc été convoqué pour siéger en remplacement de Monsieur Olivier MACAIRE et Madame Magali OUARY-GLEMIN en remplacement de Monsieur Tony POULAIN.

La maire installe Arnaud MELLIER et Magali OUARY-GLEMIN dans leurs fonctions d'élus communaux.

Il est proposé à l'assemblée communale de remplacer les élus démissionnaires au sein des différentes commissions et instances communales dont ils faisaient partie et ce, dans les mêmes conditions et formes qui ont prévalu lors de la constitution desdites commissions le 11 juin 2020, à savoir :

1°/ Comités et groupes de travail (article L2121-22 du CGCT)

Remplacement de M. MACAIRE dans les instances suivantes :

- Comité vie associative et citoyenne, sport et culture ;
- Comité cadre de vie et transition territoriale ;

Remplacement de M. POULAIN dans les instances suivantes :

- Comité administration générale et gestion des ressources ;
- Comité cohésion sociale, emploi et solidarité ;

La maire invite Arnaud MELLIER et Magali OUARY-GLEMIN à préciser dans quels comités et groupes de travail ils souhaitent siéger :

- Arnaud MELLIER se déclare intéressé par les comités Administration générale et gestion des ressources, Enfance et jeunesse et Agriculture, alimentation, environnement et biodiversité.
- Magali OUARY-GLEMIN souhaite intégrer les comités Développement économique, tourisme et attractivité et Agriculture, alimentation, environnement et biodiversité.

Tony POULAIN était également membre de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de la cellule du plan de sauvegarde. Il convient donc de le remplacer dans ces groupes de travail.

Madame la Maire invite les élus intéressés à se faire connaître.

2°/ Organismes divers (article 2121-33 du CGCT)

Il convient de remplacer Tony POULAIN au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) dans lequel il était membre suppléant et de le remplacer également dans sa fonction de référent sécurité routière.

Madame la Maire invite les élus intéressés pour le remplacer dans ses instances à se faire connaître.

3°/ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conformément à l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège vacant au CCAS est pourvu dans l'ordre de la liste. Madame Armelle DEGUEN est donc désignée pour siéger au CCAS.

La maire propose au conseil municipal d'approuver ces choix par un vote.

Madame la Maire tient à remercier très chaleureusement Messieurs MACAIRE et POULAIN pour leur engagement au service de la collectivité. Monsieur MELLIER et Mme OUARY-GLEMIN remercient l'assemblée pour leur accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation d'Arnaud MELLIER comme membre des comités : Administration générale et gestion des ressources, Enfance et jeunesse et Agriculture, alimentation, environnement et biodiversité ;
- APPROUVE la désignation de Magali OUARY-GLEMIN comme membre des comités : Développement économique, tourisme et attractivité et Agriculture, alimentation, environnement et biodiversité ;
- APPROUVE la désignation de Magali OUARY-GLEMIN au sein du SYDELA comme membre suppléant ;
- APPROUVE la désignation de Robin GOULAOUIC comme référent sécurité routière ;

- APPROUVE la désignation de Jacqueline CHALET pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- APPROUVE la désignation de Thierry LOHR au sein du groupe de travail Cellule du Plan de Sauvegarde ;
- PREND ACTE de la désignation d'Armelle DEGUEN comme représentante de la commune au conseil d'administration du CCAS.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Fonctionnement des assemblées : délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article 2121-33 du CCCT). Le conseil municipal est donc invité à désigner un représentant au sein de Polleniz et de l'Union de Gestion Vilaine Aval de l'EPTB Vilaine.

Polleniz est un organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal qui assure des missions de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires ou des espèces ayant des impacts sur l'économie, l'environnement ou la santé publique (rongeurs aquatiques envahissants, frelon asiatique, plantes invasives...).

L'EPTB Vilaine, avec la mise en place du service « Unité de Gestion Vilaine Aval » est maître d'ouvrage des études et des opérations de restauration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et du bocage sur le bassin versant Vilaine aval. L'élu désigné fera le lien avec les opérations que le service mène sur le terrain, il sera associé aux comités de pilotage locaux des différents projets et aura un rôle de facilitateur de la concertation sur le terrain auprès des usagers de la commune.

La maire enregistre les candidatures et fait procéder au vote du conseil municipal par un seul scrutin secret pour tous les organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Patrice LEROUX pour être référent au sein de Polleniz
- DÉSIGNE Rémi BESLE pour être référent au sein de l'Union de Gestion Vilaine Aval de l'EPTB Vilaine
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Fonctionnement des assemblées : comité technique et CHSCT : modification des représentants de la collectivité

Lors de sa séance du 24 juin, le conseil municipal a désigné les représentants de la collectivité dans les futures instances du personnel. Il convient d'en modifier la liste, car leur nombre, présidence incluse, doit être strictement égal à celui des représentants du personnel.

Il est proposé de modifier comme suit la liste des représentants de la collectivité au sein des instances communales de consultation du personnel :

Titulaires	Suppléants
Aurélie MEZIERE (Présidente) Michaëlle NECTOUX Sylvie KUHN de CHIZELLE	Murielle MOISAN-RETOURS Joseph LEPINAY Marie-Annick CALVEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE comme représentants de la collectivité au CT et au CHSCT les personnes susnommées ;

➤ AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Fonctionnement des assemblées : délégations d'attributions consenties à la Maire par le conseil municipal

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses attributions à la maire. Cette disposition permet une simplification de la gestion des affaires de la commune par l'accélération de la prise de décision et un gain de temps et d'efficacité. Le conseil municipal est invité à compléter l'attribution des délégations du conseil municipal à la maire votée lors de la séance du 16 juillet 2020.

Aurélié MEZIERE précise que le comité a discuté de chaque point mais qu'il a souhaité laisser le conseil municipal valider ses propositions.

Concernant la délégation n°4, concernant les marchés publics, il est répondu à Vincent GAUDIN que l'ancienne rédaction pouvait prêter à confusion sur la signature des avenants. Thierry LOHR ajoute que le conseil sera informé à chaque fois qu'un avenant à un marché sera signé, comme le prévoient les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Concernant la délégation n°7, relative aux régies comptables, Aurélié MEZIERE répond à Rémi BESLE, qui s'interroge de son impact pour la mise en place d'une régie communale pour la gestion de la restauration scolaire, que si le terme est le même, les deux concepts n'ont aucun lien, il s'agit ici de régies comptables et non de gestion de service en régie. Elle répond également à Clémence MENAGER que la création, modification ou suppression d'une régie comptable sera discutée en comité et non seulement entre la Maire et les services communaux.

Aurélié MEZIERE précise que la délégation n°10, qui traite de la vente de biens mobiliers communaux, concerne tout matériel non utilisé qui peut être vendu, comme une chaise... , sans devoir demander l'avis du conseil municipal.

Concernant la délégation n°17, relative à la capacité d'agir en justice, il est précisé que la Maire pourrait régler des conflits juridiques sans passer par le conseil municipal et gagner ainsi en rapidité et en efficacité. Ce à quoi Rémi BESLE ajoute qu'il est parfois nécessaire d'agir rapidement sur des petites affaires (dépôts de plainte par exemple).

Véronique RENAUDIN et Thierry LOHR souhaiteraient que les recours devant les juridictions administratives, c'est-à-dire ceux qui concernent les décisions politiques et administratives de la commune, soient discutés en assemblée.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer à la maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ DÉCIDE de déléguer à Madame la Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° Lorsque que les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur **au seuil fixé à l'article R2122-8 du Code de la commande publique**, ainsi que toute décision concernant **tout avenant dont le montant est inférieur à 20 % du montant initial du marché, dans la limite du seuil susmentionné ;**

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ Exercer, au nom de la commune, et dans la limite de 100 000 € les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions de l'ordre judiciaire pour les faits constitutifs de contraventions ou de délits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**
- 17°/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € ;
- 20° **De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 350 000 € ;**
- 24°/ Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° **De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets inscrits au budget ;**
- **AUTORISE que la présente délégation soit exercée par un adjoint agissant par délégation de la Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix **POUR**, à l'unanimité.

Rapports annuels

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : SPL La Roche, REDON Agglomération, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement (CAUE).

SPL La Roche : Le rapport d'activités de la SPL La Roche est présenté en application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général via une présentation de la société, les chiffres, les équipes, les dates clés, les espaces utilisés, les communes actionnaires, l'enfance, la jeunesse, les vacances, le projet contact et le bilan financier retraçant les actions réalisées en 2020.

Vincent GAUDIN précise que 2020 a été une année de transition avec l'arrivée de cinq nouvelles équipes municipales. Les agents ont également dû gérer la crise sanitaire liée au COVID-19 et modifier leur organisation pour accueillir au mieux les enfants (dispositif 2S2C). Il ajoute que la fréquentation augmente d'année en année et que les coûts sont plus élevés. De plus, la DSP Patrimoine a enregistré une baisse de recettes due à l'annulation de toutes les manifestations.

Rémi BESLE apprécie la dynamique mise en place par les cinq communes gestionnaires.

Véronique RENAUDIN remercie les équipes pour toutes les animations proposées aux enfants. Elle souhaiterait que le dialogue soit plus ouvert entre la SPL et les familles.

REDON Agglomération : Le rapport d'activités 2020 présente les instances, les compétences, les équipements communautaires et les grands domaines d'action : les finances et la commande publique, la communication, l'économie, l'aménagement du territoire, la petite enfance, la santé et le social, l'environnement, la culture et les activités de loisirs. Pour chaque domaine, sont précisés les missions, les événements réalisés ou les faits marquants et des chiffres clés.

Rémi BESLE rappelle que Redon Agglomération est composée de 31 communes pour environ 66 000 habitants. Il liste les équipements qu'offre la communauté d'agglomérations (petite enfance, emploi, habitat, équipements sportifs et de plein air, office de tourisme...).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement (CAUE) : Le rapport d'activité 2020 comporte le rapport moral, les mots des directions, les valeurs, cadres, missions de l'agence, le projet stratégique 2017-2021, le conseil aux collectivités et aux particuliers, ainsi que la sensibilisation, l'information et la vie du CAUE.

Aurélie MEZIERE précise que le CAUE est au service des collectivités mais également des particuliers. Thierry LOHR ajoute que le service est gratuit et qu'il ne faut pas hésiter à faire appel à leur service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport 2020 de La SPL La Roche
- PREND ACTE du rapport 2020 de REDON Agglomération
- PREND ACTE du rapport 2020 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement (CAUE)
- PRECISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois

II - AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Patrimoine communal : convention de mise à disposition d'un terrain communal

Le 7 mai 2010, la commune a signé avec l'association le Jardin de Pirouette une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal cadastré YS 104 à Buhel pour qu'elle réalise son projet de jardin ludique et artistique. Le groupe de travail « Jardins » du comité « Agriculture, alimentation, environnement et biodiversité » propose aujourd'hui la création de jardins partagés mis à la disposition des habitants et ce gratuitement. Ces jardins pourront permettre à des habitants n'ayant pas de terrains de cultiver leurs propres légumes. Le conseil municipal est invité à valider l'avenant de la convention de 2010 et les modalités de gestion et d'utilisation de ces jardins.

L'avenant précise que la gestion des jardins partagés incombe à l'association le Jardin de Pirouette qui gèrera la relation avec les usagers. Elle pourra également proposer à la municipalité des aménagements qu'elle jugerait nécessaire pour améliorer le confort des utilisateurs (cuve de récupération d'eau, ...).

Anthony CABAS répond à Vincent GAUDIN qu'actuellement 5 à 6 personnes ont un espace personnel pour jardiner et peuvent également profiter d'un espace en commun.

Robin GOULAOUIC souhaite savoir qui entretient l'espace et qui serait responsable en cas d'accident car des personnes se plaignent de l'état de la parcelle qui ne serait pas entretenue.

Rémi BESLE répond qu'il y a une convention entre la commune et le Jardin de Pirouette qui précise que l'entretien incombe à l'association. Une rencontre va être programmée pour revoir les règles de sécurité sur l'ensemble du terrain.

Joseph LEPINAY précise également que les nombreuses dégradations ne donnent pas non plus une bonne image du jardin.

Cécile CHEREL souhaiterait qu'un travail sur le fléchage, sur l'espace de Buhel mais également sur les routes aux alentours, soit réalisé car beaucoup de personnes le cherchent et parfois rentrent dans les propriétés privées voisines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant à la convention du 7 mai 2010 avec l'association le Jardin de Pirouette et les modalités de gestion et d'utilisation des jardins partagés
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Cécile CHEREL) et 26 voix POUR.

III – VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Subventions exceptionnelles : Mémoire d'un Pays

L'association Mémoire d'un Pays, créée en 1997, s'est donnée pour objet de sauvegarder le patrimoine historique et culturel local (croix, moulins, puits, fours, ...). Les membres du groupe 3P (Plessé Petit Patrimoine) en ont déjà restauré plusieurs comme la fontaine de Larré, le calvaire de Lambaison... En 2020, le groupe 3P, en collaboration avec la municipalité, s'est lancé dans la rénovation de la statue de Jean Mazuet, située à Saint-Clair. En effet, la main droite ayant perdu index et majeur, l'artiste Guy Wambergue, élève de Mazuet, l'a amputée et a réalisé un moulage de la main gauche en guise de modèle pour la réparation. La nouvelle main a été greffée en avril 2021. Le conseil municipal est sollicité pour verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association afin qu'elle puisse rémunérer l'artiste ayant réalisé ce travail.

Christine LE BIHAN répond à Eric BELLANGER que le tarif a été proposé par l'artiste. Le coût correspond à l'achat de la pierre mais pas au temps passé pour la réfection de la main.

Elle souhaite remercier l'association pour tout leur travail accompli.

Aurélie MEZIERE ajoute que le coût aurait été beaucoup plus élevé s'il avait été fait appel à une entreprise.

Vu l'avis du comité « Vie associative et citoyenne, sport et culture » en date du 21 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Mémoire d'un Pays
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Subventions exceptionnelles : Société des courses de Plessé

Considérant que la situation sanitaire a perturbé l'organisation des événements organisés par la Société des courses de Plessé en 2020 et 2021, il est proposé au conseil municipal d'accorder à cette dernière une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €.

Cette somme correspond par ailleurs au surcroît de recettes reçues au titre de la taxe sur les paris sportifs suite à une loi modifiant la répartition de son produit entre les collectivités qui ont un hippodrome sur leur territoire. Il est rappelé que la commune n'a aucune obligation de modifier son niveau de subvention à la Société des courses suite à l'augmentation des produits de la taxe. Néanmoins, une évolution de la subvention annuelle pourra être envisagée à l'avenir, sur la base de nouveaux projets proposés par la Société des courses.

La Maire répond à Véronique RENAUDIN que les années précédentes la taxe perçue n'avoisinaît que les 200 € et qu'elle n'était pas reversée à l'association dans la mesure où la commune mettait déjà à disposition des moyens humains et matériels pour la préparation de l'événement.

Vu l'avis du comité « Vie associative et citoyenne, sport et culture » en date du 21 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder à la Société des courses de Plessé une subvention exceptionnelle de 1 200 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

IV - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Tarifs communaux : tarif pour le coworking

Certaines entreprises ou particuliers ont rencontré, lors du confinement dû à la crise sanitaire de la COVID-19 en 2020 et début 2021, des difficultés pour télétravailler, soit par manque de place, soit par manque d'équipement ou de réseau informatique.

Le comité « *Développement économique, tourisme et attractivité* » a travaillé sur un projet de tiers lieu, offrant aux petites entreprises ou particuliers, un espace de travail partagé. Il est proposé d'aménager un espace dans les locaux du Domaine de la Roche, afin de favoriser, à titre expérimental, le développement du télétravail sur Plessé et d'observer le niveau de la demande existante en la matière. Le comité souhaite proposer un prix attractif et une offre de services simple (sans emplacement clos pour les communications téléphoniques, ni espace de visioconférence et de projection), considérant qu'il s'agit d'une première expérimentation. Le niveau de prestation et les tarifs pourront être revus dans l'optique d'un projet pérenne dans le cadre de la rénovation du Domaine de la Roche.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le principe d'un espace de coworking de 10 places, ouvert 250 jours par an de 8h à 18h et d'approuver les tarifs d'utilisation du service, à savoir 5 € HT (6 € TTC) la demi-journée et 8,33 € HT (10 € TTC) la journée par personne.

Il est proposé de confier la gestion du service à la Société Publique Locale (SPL) La Roche, gestionnaire du site, au titre de la délégation de service public « Valorisation patrimoniale », dont l'objet est de gérer et valoriser le patrimoine immobilier de la commune dédié aux activités enfance-jeunesse. Dans ce cadre, la gestion et le développement de cette activité de coworking sera portée par la SPL, qui assurera la gestion de l'activité et la relation avec les clients.

Le projet émanant d'une volonté communale de développer une nouvelle offre de service à destination des usagers, la SPL sera dédommée des éventuels déficits financiers de l'activité par le versement d'une contribution financière pour contrainte de service public, conformément à l'article 30 et selon les règles définies à l'annexe 9 du contrat de DSP « patrimoine ».

Vincent GAUDIN souhaite remercier les VIP qui se sont investis sur ce projet. L'espace devrait ouvrir en octobre et selon une enquête réalisée par le comité, une trentaine de personnes seraient intéressées. Il précise que les tarifs sont similaires à ceux proposés dans les alentours.

Il répond à Véronique RENAUDIN qu'un site sera mis en place pour les réservations.

Eric BELLANGER demande si chaque personne aura son propre bureau et si l'accès sera commun à la SPL, ce à quoi Vincent GAUDIN répond par la négative ; une grande pièce sera mise à disposition avec des petits espaces pour chacun et l'entrée sera différente afin de ne pas avoir de contact avec les enfants accueillis à la SPL.

Marie-Annick CALVEZ souhaite connaître le coût de l'investissement pour l'installation de ce service. Vincent GAUDIN lui répond que le coût est très minime puisque l'espace de coworking utilise les anciens bureaux des animateurs, tout comme l'imprimante, et que le réseau internet est celui de la SPL.

Il répond à Clémence MENAGER que les personnes devront apporter leur matériel informatique.

Sandrine HAMON précise que le coût horaire tient compte de l'entretien des locaux.

Vincent GAUDIN ajoute qu'une dizaine de personnes pourront être accueillies en même temps. Il précise également qu'il n'est pas envisagé de privatiser le lieu. Il ne s'agit que d'une expérimentation pour le moment. Un bilan sera réalisé dans les six mois.

Vu le contrat de délégation de service public « Valorisation patrimoniale » du 20 décembre 2016,

Vu l'avis du comité « *Développement économique, tourisme et attractivité* » en date du 20 septembre 2021,

Considérant qu'il est d'intérêt pour la commune de Plessé de favoriser le développement de lieux de travail partagé pour favoriser l'entrepreneuriat et que le projet participe à l'attractivité du territoire en favorisant l'installation de petites entreprises,

Considérant que ce projet participe à la mise en valeur du Domaine de La Roche, conformément aux termes de la délégation de service public conclue avec la SPL La Roche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un espace de coworking aux conditions indiquées ci-avant et à en confier la gestion à la SPL La Roche, dans le cadre de la délégation de service public conclue avec cette dernière ;
- APPROUVE les tarifs d'utilisation du service à 5 € HT la demi-journée et 8,33 € HT la journée par personne ;
- APPROUVE la modification en conséquent de l'annexe 6 relative aux tarifs des activités du contrat de DSP ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

V - CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Patrimoine communal : cessions de chemins ruraux

Plusieurs habitants ont sollicité la municipalité pour acquérir des chemins ruraux jouxtant leurs propriétés :

- La parcelle XV 191 sise rue des Colombes au Dresny
- La parcelle XW 79 sise à Guély au Dresny
- La parcelle YS 31 et une partie du chemin rural n°147 à Bonne Thomine
- Une partie du chemin rural n°35 sis à la Piardière

Une enquête publique doit être organisée préalablement à la décision de cession pour s'assurer que ces chemins ne sont plus utilisés par le public et peuvent de ce fait être cédés, conformément aux dispositions de l'article L161-10 du Code Rural.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces demandes d'acquisitions et à autoriser la poursuite de la procédure d'enquête publique.

Thierry LOHR propose que le sujet de la parcelle et du chemin de Bonne Thomine soit étudié séparément dans la mesure où Cécile CHEREL est concernée par l'acquisition d'une partie de la parcelle YS 31.

Il précise à l'assemblée les deux demandes.

M. DRIANT Christophe est propriétaire de plusieurs parcelles à Bonne Thomine (YS 30, 61, 62, 63, 160, 162, 172, 175 et 176). Sa propriété est actuellement scindée en deux entités par une partie du chemin rural n°147 et une partie de la parcelle communale YS 31. Il a émis le souhait d'acheter ces terrains communaux afin de ne plus avoir de passage dans sa propriété privée.

Par la même occasion, Mme et M. CHEREL Cécile et Christophe, exploitants du GFA les deux C, ont proposé à la commune d'acheter l'autre partie de la parcelle YS 31, cette dernière étant contiguë aux parcelles YS 28 et 173 leur appartenant.

M. DRIANT propose de créer dans sa parcelle privée, YS 172, un nouveau chemin permettant au GFA les deux C d'accéder à leur parcelle YS 173 sans traverser ses terres.

Vincent GAUDIN demande quel est l'intérêt pour la commune de vendre ces chemins.

Thierry LOHR lui répond qu'il n'y en a pas mais que la commune n'a pas d'utilité de conserver ce chemin qui n'aboutit que dans la cour privée de M. DRIANT.

Vincent GAUDIN aimerait que les comités « Développement économique, tourisme et attractivité » et « Cadre de vie et transition territoriale » travaillent conjointement dans la mesure où il est envisagé de relier plusieurs chemins ruraux afin de créer des chemins de randonnées.

Rémi BESLE demande à Cécile CHEREL les raisons de sa demande d'achat de l'autre partie de la parcelle YS 31. Elle lui répond que c'est pour ne pas enclaver une parcelle lui appartenant.

Cécile CHEREL sort de la salle avant que l'assemblée délibère.

Vu les avis des Domaines,

Vu l'avis du comité « *Cadre de vie et transition territoriale* » en date du 25 août 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le lancement de l'enquête publique préalable à la décision d'aliénation des chemins ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 26 voix POUR. Mme Cécile CHEREL ne participe pas au vote dans la mesure où elle est concernée par la proposition de vente de la parcelle communale YS 31.

M. GUICHARD Gabriel a fait connaître son souhait, dans un courrier du 29 janvier 2021, d'acquérir la parcelle XV 191 classée en zone Ub du PLU d'une superficie de 65 m² et située rue des Colombes au Dresny. En effet, ce terrain communal classé chemin de remembrement au cadastre est au milieu de plusieurs parcelles lui appartenant. De plus, un hangar datant des années 1960 est construit sur une partie de ce chemin. Ce dernier ne présente pas d'intérêt majeur pour la commune.

Mme et M. LE NAOUR Christine et Jean ont exprimé leur souhait, en octobre 2020, d'acquérir la parcelle communale XW 79 jouxtant leur propriété à Guély au Dresny. Cette parcelle, d'une superficie de 660 m² classée chemin de remembrement au cadastre, est en zone N du PLU. Elle ne présente plus d'intérêt pour la commune à ce jour.

Mme et M. BOUCARD Céline et Bruno ont émis le souhait, dans un courrier du 4 juin 2021, d'acquérir une partie d'un délaissé du chemin rural n°35 bordant leur propriété à la Piardière. Ils entretiennent depuis de nombreuses années ce délaissé enherbé. Il ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

Vu les avis des Domaines,

Vu l'avis du comité « *Cadre de vie et transition territoriale* » en date du 25 août 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le lancement de l'enquête publique préalable à la décision d'aliénation des chemins ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : cessions d'une parcelle à Beaucoulon

La commune est propriétaire d'une parcelle sise à Beaucoulon cadastrée XL 81 d'une surface de 277 m² et classée en zone Nh du PLU. Au vu de sa situation géographique, elle ne présente aucun intérêt pour la commune. Le propriétaire riverain a fait savoir dans un courrier du 30 mars 2021 sa volonté de l'acquérir ; cette parcelle étant contigüe à sa propriété.

Il est rappelé à l'assemblée que les compétences en matière de gestion du patrimoine communal sont partagées entre le maire et le conseil municipal (article L 2122-21 du CCCT). L'article L 2241-1 du même code énonce que le conseil municipal, délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la vente de ce terrain.

Vu l'avis du comité « *Cadre de vie et transition territoriale* » en date du 25 août 2021

Vu l'avis des Services des Domaines en date du 10 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée XL 81 sise à Beaucoulon à M. Philippe ETRILLARD
- FIXE le prix de vente à 1 € /m²
- PRÉCISE que les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur
- DÉSIGNÉ Maître BORGARD, notaire à Plessé pour la rédaction de l'acte authentique
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : cession et acquisition de parcelles au Bas Trémard

Le chemin rural n°103 au Bas Trémard appartenant à la commune borde les parcelles de la famille FOLTZER-JOUSSEMET qui souhaite vendre une partie de sa propriété. Lors du bornage effectué le 19 novembre 2020 pour reconnaître les limites de propriété de toutes les parties, il a été constaté des irrégularités entre le plan cadastral et la réalité du terrain. En effet, les parcelles YK 169 et 170 appartenant à la famille FOLTZER-JOUSSEMET sont englobées dans le chemin rural n°103. Afin de pouvoir régulariser la situation et permettre ainsi à la famille de vendre son terrain, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de ces deux parcelles par la commune de Plessé. Cette dernière, en contrepartie, céderait la parcelle communale cadastrée YK 166 d'une superficie de 19 m² à la famille FOLTZER-JOUSSEMET. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Vu l'avis du comité « *Cadre de vie et transition territoriale* » en date du 25 août 2021

Vu l'avis des Services des Domaines en date du 10 juin 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée YK 166 sise au Bas Trémard à M. Simon COUCHELLOU et Mme Camille GIL demeurant à Cordemais, acquéreurs des consorts FOLTZER-JOUSSEMET
- FIXE le prix de vente à 1 € /m²
- PRÉCISE que les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur
- APPROUVE l'acquisition des parcelles YK 169 et 170 par la commune
- FIXE le prix d'achat à 1 € /m²
- DÉSIGNE Maître BORGARD, notaire à Plessé pour la rédaction de l'acte authentique
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : cession d'une partie de parcelle à la Bosse des Jaunais

La commune est propriétaire d'une parcelle sise à La Bosse des Jaunais, au Coudray, derrière l'ancien terrain de football, cadastrée YB 29 d'une surface de 1 250 m² et classée en zone 1AU du PLU. Le propriétaire riverain (YB 33) a fait savoir dans un courrier du 9 août 2021 sa volonté d'acquérir un petit triangle d'environ 50 m² dans sa partie sud-ouest afin de pouvoir clôturer sa parcelle et l'entretenir de façon plus aisée. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la vente de ce bout de terrain.

Il est rappelé à l'assemblée que les compétences en matière de gestion du patrimoine communal sont partagées entre le maire et le conseil municipal (article L 2122-21 du CGCT). L'article L 2241-1 du même code énonce que le conseil municipal, délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer.

Thierry LOHR répond à Eric BELLANGER que la zone 1AU au PLU correspond à une zone que l'on peut ouvrir à l'urbanisation mais complète sa réponse en précisant que la parcelle du propriétaire riverain est en zone agricole.

Il conclut par dire que certains demandeurs se désistent parfois au vu du coût de l'achat des terrains.

Vu l'avis du comité « *Cadre de vie et transition territoriale* » en date du 25 août 2021

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 13 septembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession d'environ 50 m² au sud-ouest de la parcelle communale cadastrée YB 29 sise à la Bosse des Jaunais à M. SIGOIGNET Franck
- FIXE le prix de vente à 1 € /m²
- PRÉCISE que les frais inhérents à la vente sont à la charge de l'acquéreur

- DÉSIGNE Maître BORGARD, notaire à Plessé pour la rédaction de l'acte authentique
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Tarifs communaux : pose de buses

La commune est régulièrement sollicitée par des particuliers qui souhaitent buser un fossé pour accéder à une habitation, à un terrain privé... Si le fossé est communal, la mairie doit tout d'abord en autoriser le busage. Ensuite, le pétitionnaire peut faire appel à une entreprise, ou bien charger les services techniques municipaux de réaliser ces travaux. L'ancienne délibération date de 2009, il convient d'en mettre à jour les tarifs et les prestations.

Le conseil municipal est invité à valider les propositions du comité « *Cadre de vie et transition territoriale* ».

Les tarifs anciennement proposés ne tenaient pas compte des différents travaux qui pouvaient être réalisés par les agents de la voirie comme la dépose et la repose d'un busage déjà existant ou le raccordement au réseau pluvial.

Afin de faciliter la facturation des différents services fournis par la commune, le comité propose les prestations ci-dessous :

	Nombre de ml	Montant
Busage jusqu'à 6 ml (minimum de facturation)	Forfait	300 €
Mètre linéaire supplémentaire		55 € le ml
Retrait d'ancien busage ou curage		25 € le ml
Dépose et repose d'un busage existant		30 € le ml
Raccordement au réseau pluvial par regard 40 x 40	Forfait	85 €

Les tarifs seront révisés annuellement au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice TP10a (Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux) publié à date, étant considéré que l'indice de référence est le dernier publié en date du 1^{er} janvier 2021, soit l'indice de juin 2020, paru au Journal Officiel du 16 septembre 2020, d'une valeur de 110,3. La formule de révision du tarif est la suivante, où P_0 est le prix voté, I_0 l'indice de référence, P_n et I_n les prix et indice en année n : $P_n = P_0 \times (I_n / I_0)$. Les tarifs sont arrondis à l'euro le plus proche.

Thierry LOHR confirme à Rémi BESLE que le forfait du busage comprend la fourniture des buses. Il répond à Véronique RENAUDIN que les particuliers peuvent le faire eux-mêmes mais que les agents de la voirie devront alors contrôler la conformité de l'installation.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis du comité « *Cadre de vie et transition territoriale* » en date du 25 août 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les prestations proposées et leurs coûts comme exposé ci-dessus
- PRÉCISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2021
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

VI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : DM n°1 : service de voirie intercommunal et commune

Il est proposé au conseil municipal le vote des modifications sur les crédits inscrits sur les budgets communaux 2021. Elles tiennent compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire. Le conseil municipal est invité à

approuver ces modifications budgétaires sur le budget de la commune et sur le budget annexe « voirie intercommunale ».

Budget principal :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations	Changement proposé	Changement proposé
140- Programme Aménagement Voirie Communale	+20 000 €	
152- Ancienne opération PAVC	-20 000 €	
143- Espaces publics : équipements & aménagements	-16 000 €	
145- Centre Technique Municipal	+39 380 €	+23 380 €
147- Services divers équipements	-10 000 €	
217- Terrain synthétique	+10 000 €	
Total	+23 380 €	+23 380 €

Ces modifications correspondent premièrement à des changements dans deux projets d'investissement de la mairie :

- Un coût supplémentaire de 16 000 € engendré par l'achat d'une minipelle neuve plutôt que d'occasion, imputé à l'opération 145. Ce surcoût sera compensé par la mutualisation de l'utilisation de l'engin avec la commune de Guenrouët, en échange d'une participation financière. La dépense supplémentaire est équilibrée par la réduction de crédits qui ne seront pas utilisés d'ici à la fin de l'année à l'opération 143.
- Un coût supplémentaire de 10 000 € pour la création du terrain de football synthétique (opération 217), car au vu des analyses de sol, il est nécessaire de prévoir un renforcement des ancrages des mats d'éclairage. La dépense supplémentaire est équilibrée par la réduction de crédits qui ne seront pas utilisés d'ici à la fin de l'année à l'opération 147.

Et secondement, à une correction d'écriture comptable pour 23 380 €, correspondant à l'annulation et la réémission sur une nouvelle imputation d'une dépense de 2020, s'équilibrant en dépenses et en recettes.

Voirie intercommunale :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre	Changement proposé	Changement proposé
77 - Produits exceptionnels		+7 500 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	+19 980 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-12 480 €	
Total fonctionnement	+7 500 €	+7 500 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre	Changement proposé	Changement proposé
21 - Immobilisations corporelles	+10 000 €	
23 - Immobilisations en cours	-2 500 €	
040 - Opérations d'ordre entre sections		+19 980 €
021 - Virement de la section d'exploitation		-12 480 €
Total investissement	+7 500 €	+7 500 €

Les modifications correspondent d'une part à un surcoût de 10 000 € pour l'achat d'une épareuse par rapport au montant prévu au budget (chapitre 21), compensé par des produits exceptionnels de fonctionnement (chapitre 75) liés à la valeur de reprise d'anciens matériels (balayeuse et turbotondeuse) pour 7 500 € et par une réduction de crédits de 2 500 € au chapitre 23 de la section d'investissement.

D'autre part, les écritures aux chapitres d'ordre 042 et 023 de la section de fonctionnement et 040 et 021 de la section d'investissement correspondent à des écritures comptables internes au budget (sans recettes ni dépenses réelles), liées au calcul de la valeur comptable de la balayeuse et de la turbotondeuse pour procéder à leur sortie de l'actif comptable de la commune.

Eric BELLANGER s'interroge sur la pertinence d'une prise d'une décision modificative budgétaire avant la fin de l'année.

Michaëlle NECTOUX lui répond qu'il est préférable d'anticiper le besoin quand on le connaît afin d'être en mesure de régler toutes les factures. Il est possible de prendre plusieurs décisions modificatives dans l'année, c'est pourquoi elles sont numérotées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus de l'exercice 2021 pour le budget principal et le budget annexe « voirie intercommunale » ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : AMI Merisier

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 24 juin 2021 de s'associer à un groupement de 13 communes du territoire de la Loire-Atlantique porté par Loire-Atlantique Développement SPL (LAD-SPL) pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Merisier du Programme ACTEE pour la rénovation énergétique de la Roche. Cet AMI Merisier vise à financer le coût des études pour les actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine scolaire des collectivités.

La commune s'est engagée dans cette démarche auprès de Loire-Atlantique Développement – SPL. Les axes de financement pour la commune sont les suivants :

- Externalisation de prestations confiées à LAD-SPL
- Réalisation d'études techniques pré-opérationnelles de rénovation énergétique
- Mise en œuvre opérationnel de projets de rénovation énergétique avec l'engagement de missions de maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui a lancé cet Appel à Manifestation d'Intérêt Merisier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire à contractualiser avec LAD-SPL pour l'accompagnement dans le cadre de l'AMI MERISIER ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Merisier pour la rénovation énergétique de la Roche ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : Conseiller numérique

En vue d'accélérer la transformation numérique de la société, l'Etat a créé un dispositif spécifique pour aider les Français à mieux maîtriser les outils numériques. S'appuyant sur les collectivités locales, il va ainsi déployer 4 000 conseillers dans les territoires dont la mission sera d'accompagner et de former les quelques 13 millions de Français qui utilisent peu, voire pas du tout, les services numériques par manque de compétences.

Convaincues de l'intérêt d'une telle démarche et de l'importance de l'enjeu pour les habitants de leurs territoires, les communes de Fégréac, Plessé, Avessac, Massérac et Saint-Nicolas-de-Redon ont décidé de s'organiser pour mettre en œuvre le dispositif « Conseiller Numérique ». L'Etat financera le poste à hauteur de 50 000 € pendant 2 ans. L'agent sera embauché pour un CDD de 2 ans par la commune de Fégréac, désignée commune d'accueil, qui le mettra à disposition des autres communes signataires. La commune de Fégréac conventionnera avec l'Etat pour la mise en place du dispositif et percevra la subvention. La différence entre le coût du dispositif et la subvention sera répartie entre

les communes signataires. Le suivi du dispositif sera assuré par un comité de pilotage composé des cinq communes.

Le conseiller numérique interviendra environ une journée par semaine à Plessé pour des actions de médiation autour du numérique.

La Maire précise que le conseiller numérique aidera toutes les personnes ayant besoin d'aide pour appréhender les outils numériques, mais également s'informer sur la protection des données.

Elle répond à Eric BELLANGER qu'il devrait intervenir rapidement sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le recrutement d'un conseiller numérique commun avec les communes susmentionnées ;
- AUTORISE la commune de FEGREAC à conventionner avec l'Etat pour la mise en place du conseiller numérique ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mutualisation et toutes autres formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DESIGNER Madame la Maire comme représentante de la commune au comité de pilotage et précise que celle-ci pourra s'y faire représenter par un adjoint ou un conseiller délégué.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Emplois permanents :

- Augmentation du temps de travail de 3 agents des écoles maternelles (1 ATSEM, 1 agent d'animation, 1 agent technique) ;
- Création du poste d'adjoint restauration scolaire à 24h30 hebdomadaire ;
- Titularisation de deux agents polyvalents contractuels (35h et 23h) ;
- Création d'un cinquième poste au Syndicat de voirie intercommunal (avis favorable du comité de pilotage du 14 juin 2021) ;
- Fermeture du poste d'agent de maîtrise d'un agent parti en retraite, son remplacement se faisant sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (suite délibération du 6 mai).

Emplois permanents							
Filière du poste	Cadre d'emploi du poste	Actuel (CM du 6 mai)		Nouvelle situation		Pourvu	
		Temps travail	Effectif	Temps travail	Effectif		
Emploi fonctionnel	DGS	35:00	1	35:00	1	1	
Administrative	Attaché territorial	35:00	1	35:00	1	1	
	Rédacteur	35:00	1	35:00	1	1	
	Adjoint administratif		21:00	2	21:00	2	2
			32:00	1	32:00	1	1
			35:00	7	35:00	8	7
Sous-total		12		13	12		
Animation	Adjoint d'animation	19:00	1	19:00	1	1	
		29:45	1	31:55	1	1	
		35:00	1	35:00	1	1	
Sous-total		3		3	3		
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	35:00	1	35:00	1	1	
	Adjoint du patrimoine	28:00	1	28:00	1	1	
	Sous-total		2		2	2	
Médico Social	ATSEM	25:04	1	25:05	1	1	
		26:16	1	28:00	1	1	
		28:37	1	28:37	1	1	
Sous-total		3		3	3		
Technique	Technicien	35:00	1	35:00	1	1	
	Agent de Maîtrise	35:00	4	35:00	3	3	
	Adjoint Technique		15:41	1	15:41	1	1
			17:30	1	17:30	1	1
			17:31	1	17:31	1	1
			19:08	1	19:08	1	1
			20:53	1	20:53	1	1
			22:55	1	22:55	1	1
					23:00	1	1
			23:31	1	23:31	1	1
			23:40	1	23:40	1	1
					24:45	1	1
			25:00	1	25:00	1	1
			27:30	2	27:30	2	2
			28:00	2	28:00	2	2
			28:06	1	28:06	1	1
		29:14	1	29:14	1	1	
		29:24	1	30:52	1	1	
		35:00	17	35:00	19	17	
Sous-total			38		41	37	
Total général			59		63	58	

Emplois temporaires :

- Suppression de deux postes suite à la création d'emplois permanents ;
- Création d'un poste regroupant plusieurs besoins (32h) : remplacement d'un agent à mi-temps au service espaces verts en arrêt maladie pour une durée indéterminée, ménage à l'école de la Ronde et fidélisation du saisonnier chargé de l'entretien de l'étang de Buhel à la saison ;
- Maintien de postes d'accroissement d'activité pour la restauration scolaire et l'entretien dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, avec des modifications sur les quotités horaires pour les adapter aux besoins du service.

Emplois temporaires							
Filière du poste	Cadre d'emploi du poste	Actuel (CM du 6 mai)		Nouvelle situation			Pourvus
		Temps travail	Effectif	Temps travail	Effectif	Motif	
Administrative	Attaché territorial	35:00	1				
	Adjoint administratif	28:00	1	17:30	1	Accroissement temporaire	1
	Sous-total		2		1		1
Animation	Adjoint d'animation	19:00	1	8:09	1	Accroissement	1
		17:00	1	9:05	2	Accroissement temporaire	
		17:00	1	10:00	1	Accroissement temporaire	1
		17:00	1	12:45	1	Accroissement temporaire	1
	Sous-total		4		5		3
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives	35:00	2	35:00	2		2
Technique	Adjoint Technique	23:00	1				
		47:00	3	11:00	1	Accroissement temporaire	1
				12:00	1	Accroissement temporaire	1
				13:30	1	Accroissement temporaire	1
		28:00	1	30:00	1	Accroissement temporaire	1
				31:00	1	Accroissement temporaire	1
		35:00	3	32:00	1	Accroissement temporaire	1
		35:00	1				
		35:00	3	35:00	2	Accroissement temporaire	1
				35:00	1	Accroissement saisonnier	
Sous-total		12		9		7	
Total général			20		17		13

Michaëlle NECTOUX précise que la collectivité a pérennisé des emplois temporaires. Il y a donc une hausse des emplois permanents et une baisse des emplois temporaires.

Eric BELLANGER rappelle qu'il avait été précisé que certains recrutements ne devaient être que temporaires car liés à la crise sanitaire (ménage plus important dans les écoles). Il lui est répondu qu'avec l'ouverture de deux classes à l'école de la Ronde, le besoin d'agents supplémentaires est toujours présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications au tableau des emplois ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 3 ABSTENTIONS (Eric BELLANGER, Bertrand ROUSSEAU et Cécile CHEREL) et 24 voix POUR.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ Parole au public :

- les journées du patrimoine ont été un réel succès, tout le monde était ravi que ce soit le public, les bénévoles mais également les propriétaires des châteaux. Aurélie MEZIERE souhaite remercier Christine et son comité, les agents ainsi que l'association 3P pour l'organisation exceptionnelle de ce weekend, tant au niveau des visites des châteaux que du spectacle proposé le soir à Carheil.

- o Il est évoqué le problème de la sécurité du bourg avec des passages piétons non clairement identifiés et donc dangereux. Une étude va être lancée pour l'aménagement de la place (ralentisseur, passage piéton, arrêt minute...)

- **Prochains conseils** : 10 novembre 2021 et 16 décembre 2021
- **Finances** : Virement de crédit en section d'investissement (chapitre 020 « Dépenses imprévues » de 54 000 € pour l'opération La Roche (résiliation du marché) et de 10 000 € pour l'opération « Hameaux légers »
- **Congrès des Maires** : du 16 au 18 novembre 2021 à Paris
- **Rythmes scolaires** : Les conclusions du travail effectué par le comité Enfance et jeunesse montre que la semaine de 4 jours ½ est maintenue
- **Commission générale sur le projet éolien** : jeudi 7 octobre à 18h30 dans la salle du conseil
- **Formation compostage** : samedi 9 octobre de 14h à 16h au Zed. Inscription obligatoire auprès de Redon Agglomération
- **Piloter ma commune** : présentation du logiciel le jeudi 14 octobre à 19h00 dans la salle du conseil
- **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit** :
 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,
 - Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,
 - Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous**

Reçues en juin :

- M 1001 sise 9 allée de l'Orangerie à Carheil - YE 242 sise rue Charles Perron par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 1141 sise 7 allée du Parc à Carheil - YH 279, 280 et 283 sises à la Piardière par Maître RUAUD, notaire à Blain

Reçues en juillet :

- WA 107, 108, 115 et 118 sises 20 La Guiguenais - AY 442, 445 et 447 sises 7 rue du Couraud au Coudray - BI 123 et 924p sises 17 rue de la Tahinière - V 1084 sise 38 route de Guémené - par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- XR 107, 108 et 109 sises Le Guignoux au Dresny par Maître SASSIER, notaire à Montoir de Bretagne
- XW 95, 96, 98 et 144 sises 42 Guély au Dresny - Y 184, 185 et YD 9 par Maître BRETECHER, notaire à Saint-Herblain
- M 1328 sise 1 avenue de l'Isac à Carheil - AY 454 sise 8 rue du Pont Brochet par Maître BARQ, notaire à Fay de Bretagne
- ZT 105 sise Les Blandins au Coudray - N 665 sise 2 rue du Four à Pain par Maître RUAUD, notaire à Blain
- K 185 et 362 sises La Grande Noë par Maître SAROTTI, notaire à Pamiers
- YH 284, 285, 286 et 289 sises La Piardière par Maître DE LAUZANNE, notaire à Savenay
- WK 109 sise Saudron par Maître RICARD, notaire à Nantes
- Z 230 sise 16 rue du Chêne vert par Maître BLIN, notaire à Guipry-Messac
- XL 127 sise La Baronnerie par Maître BAUCHET, notaire à Campbon
- XO 31 sise La Souraudais par Maître DEBIERRE, notaire à Fay de Bretagne
- N 663, 664 et 1549 sises Le Clos de l'Angle par Maître PEREZ, notaire à Missillac
- S 111, 1644 et 1832 sises 4 Place de l'Eglise au Dresny par Maître BLIN, notaire à Savenay
- ZT 333 sise 13 Trélan au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- AY 28 sise 2 rue de Soulbarry au Coudray par Maître THOMAS, notaire à Campbon

Reçues en août :

- M 688 et 689 sises 71 rue des Trois Puits - ZS 100 et 101 sises au Moulin de la Brousse au Coudray - V 438, 439 et 1259 sises 52 route de Guémené - M 1481, 1479 et 690 sises au Landron - XV 137 et 138 sises 35 Le Bas Guély au Dresny - Z 294 sise rue du Couvent - XV 130 et 219 sises 27 Guély au Dresny - S 79 sise 23 rue de Billerin au Dresny par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- S 1823 sise 2 ter rue de Billerin au Dresny par Maître GERARD-MOREL, notaire à Savenay
- YH 282 sise la Piardière - BI 316 et 425 sise 16 rue de la Gaudin - WI 229 sise rue du Calvaire au Dresny par Maître RUAUD, notaire à Blain
- ZT 327 sise 25 Trélan au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- XV 172 sise 10 rue des Colombes au Dresny par Maître THOMAS, notaire à Campbon
- WC 158, 162, 163, 164, XW 18 et 19 sises 27 rue du Haut Calan au Dresny - ZO 103, 143, 145 sises La Gare au Coudray par Maître BAUCHET, notaire à Campbon
- M 1198 sise 9 allée de la Grée à Carheil par Maître DEGAT-ASTCHGEN, notaire à Carquefou

Reçues en septembre :

- YA 219 sise le Clos de la Monnière au Coudray par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- V 1039, 1040 et 1324 sises 11 chemin de la Chesnaie par Maître DEL VALLE, notaire à Nantes
- M 948 sise 23 allée du Grand Veneur à Carheil par Maître GUILLOU, notaire à Nantes
- M 1594, 1750 et 1752 sises 9 avenue de Peslan à Carheil par Maître BARQ, notaire à Fay de Bretagne
- ZO 97 sise rue de la Boulaie au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain
- S 111, 1644 et 1832 sises 4 place de l'Eglise au Dresny par Maître BLIN, notaire à Savenay
- XP 373 sise 32 rue des Lavandières à Saint Clair par Maître DEBIERRE, notaire à Fay de Bretagne

La séance est levée à 23h30

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Anthony CABAS